

DÉCISION DU DIRECTEUR N° 501 / 2022

Nature de la demande : Mise à disposition de locaux techniques ou à usage de stockage
Localisation : Ile de Porquerolles
Dossier suivi par : Nicole ULLMANSBERGER

Le directeur de l'établissement public Parc national de Port-Cros,

VU la demande émise par la Mairie de Hyères et Métropole TPM, et de Particuliers, pour la mise à disposition de locaux de stockage afin de faciliter les interventions de leurs services techniques sur l'île de Porquerolles, et/ou autres besoins liés à des particuliers,

DÉCIDE

Article 1

La présente décision fixe les tarifs de location à des administrations ou à des particuliers, de divers locaux techniques et/ou de stockage (boxes ou garages).
Ces tarifs sont exonérés de la TVA (art.261 D du code général des impôts).

Désignation	Prix au m ² par mois
Locaux techniques et/ou de stockage clos	4,30 €
Locaux techniques et/ou de stockage non-clos	1,50 €

Article 2

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros (www.portcrosparcnational.fr).

Fait à Hyères, le 24 mars 2022

Le Directeur
Marc DUNCOMBE


Par Délégation
Le Secrétaire Général
P. LARDE



La présente décision peut être contestée par recours gracieux formulé par envoi en recommandé auprès de Monsieur le directeur du Parc national de Port-Cros, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif de Toulon territorialement compétent